

**Dispositif**

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Il n'y a pas lieu de statuer sur la demande en intervention de la République slovaque.*
- 3) *La Roumanie est condamnée à supporter ses propres dépens et ceux exposés par la Commission européenne*
- 4) *La Roumanie, la Commission et la République slovaque supporteront chacune leurs propres dépens afférents à la demande en intervention de cette dernière.*

---

<sup>(1)</sup> JO C 346 du 19.10.2015.

---

**Ordonnance du Tribunal du 28 juin 2018 — TL/CEPD**

(Affaire T-452/17) <sup>(1)</sup>

**(«Recours en annulation — Protection des données à caractère personnel — Publicité de la jurisprudence du Tribunal — Demande d'anonymisation et de suppression sur Internet d'un arrêt du Tribunal — Acte non susceptible de recours — Acte confirmatif — Absence de faits nouveaux et substantiels — Irrecevabilité manifeste»)**

(2018/C 301/43)

*Langue de procédure: le français*

**Parties**

*Partie requérante:* TL (représentants: T. Léonard et M. Cock, avocats)

*Partie défenderesse:* Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) (représentants: A. Buchta, M. Pérez Asinari, C. Gayrel et M. Guglielmetti, agents)

**Objet**

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation de la décision du CEPD du 16 mai 2017 portant refus de la demande visant, en substance, d'une part, à procéder à une nouvelle analyse de sa compétence à l'égard de la diffusion sur Internet du nom d'une partie à une procédure par la Cour de justice de l'Union européenne et, d'autre part, à ordonner l'anonymisation de l'arrêt [*confidentiel*].

**Dispositif**

- 1) *Le recours est rejeté comme manifestement irrecevable.*
- 2) *TL et le Contrôleur européen de la protection des données supporteront chacun leurs propres dépens.*

---

<sup>(1)</sup> JO C 347 du 16.10.2017.